



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Modification de la

P.J. : 1 projet de délibération

Le régime des bourses et aides scolaires de l'enseignement des premier et second degrés actuellement en vigueur est défini par la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001.

La délibération soumise à l'examen de l'assemblée de province vise à :

1/ prendre en compte la création du Syndicat Mixte des Transport Urbains (SMTU) intégrant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Transco pour le versement de l'aide au transport journalier ;

2/ permettre l'attribution de bourses aux élèves intégrés dans les Internats d'Excellence ;

3/ revaloriser l'allocation spéciale de rentrée scolaire aux boursiers scolarisés en écoles élémentaires de mille francs CFP afin d'intégrer dans cette allocation l'aide à la rentrée aux familles qui était auparavant octroyée par la fourniture d'un cartable.

A- Du SIVU TRANSCO au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)

Conformément à la délibération modifiée n°19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés, la province Sud apporte une aide au transport journalier des élèves boursiers scolarisés principalement dans le secondaire. Cette aide plafonnée à 10 000

francs par trimestre et par élève boursier est versée directement à l'organisateur du transport scolaire. Pour l'année 2010, la dépense estimée pour le versement de cette aide est de près de 79 300 000 francs (pour 2 730 élèves boursiers) dont 80% seront versés au SIVU Transco pour le transport d'environ 2 120 élèves du secondaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le SIVU Transco n'existe plus, le Syndicat Mixte des Transport Urbains (SMTU) a été créé. La province Sud est partie prenante dans cette nouvelle institution qui regroupe le transport scolaire (anciennement SIVU Transco), Karuia et Carsud. A compter de la rentrée 2011, la création du SMTU peut permettre aux élèves boursiers du secondaire de pouvoir bénéficier de l'ensemble du réseau ex- SIVU Transco, Karuia et Carsud. Cet élément devra être confirmé lors d'une réunion prochaine.

Pour la fin de l'année 2010, les modalités de paiement mises en place avec le SIVU Transco (échange d'information sur les bénéficiaires transportés et règlement) restent inchangées. Pour la rentrée 2011, il s'agira pour la province de verser l'aide au transport journalier à la nouvelle entité organisatrice du transport et donc au SMTU.

Actuellement l'article 14 de la délibération modifiée n°19-2001/APS précitée ne permet pas le versement de l'aide au transport au SMTU. Seuls les communes, syndicats de communes, directions de l'enseignement privé liées par contrat à l'Etat sont prévus dans la délibération comme pouvant percevoir l'aide.

Le projet de délibération qui vous est soumis modifie cet article 14 afin de permettre le versement de l'aide au SMTU.

B- De la revalorisation de l'allocation spéciale de rentrée scolaire aux boursiers scolarisés en écoles élémentaires de mille francs CFP

Par délibération n°37-2008/APS du 31 juillet 2008 modifiant la délibération modifiée n°19-2001/APS du 26 juillet 2001, une allocation spéciale de rentrée d'un montant de cinq mille (5 000) francs CFP a été créée en faveur des élèves boursiers scolarisés dans un établissement primaire pour la rentrée 2009.

Cette allocation est destinée à aider les familles à supporter les frais d'habillement et d'équipement scolaire occasionnés par la rentrée.

En 2009 et 2010, cette aide aux familles a été renforcée par la fourniture d'un cartable aux élèves boursiers de l'enseignement élémentaire. Cette opération était financée à hauteur de sept millions (7 000 000) francs CFP par la province Sud. Elle n'a pas donné toutes les satisfactions attendues, la

distribution sur l'ensemble du territoire provincial nécessitant une forte mobilisation et l'aide apportée n'étant pas en adéquation avec le besoin des familles.

Il est donc proposé de modifier la nature de l'aide apportée aux familles en augmentant l'allocation spéciale de rentrée destinée aux boursiers scolarisés en élémentaire de mille (1 000) francs CFP pour un coût équivalent à celui de l'« opération cartable ». Elle profiterait à près de 7 700 élèves (7 679 bénéficiaires en 2010) pour un coût de sept millions sept cent mille (7 700 000) francs CFP.

Une modification de l'article 10 de la délibération précitée vous est soumise.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.